



Si vous avez un conjoint et qu'il habite avec vous, **un seul** de vous deux doit remplir l'annexe D. S'il n'habite pas avec vous, chacun de vous deux doit remplir une annexe D distincte.

1	Nom de famille du demandeur	6	Date de naissance du demandeur
			A M J
2	Prénom du demandeur	11	Numéro d'assurance sociale du demandeur

Si vous demandez le crédit d'impôt pour solidarité, cochez ci-après.	36	<input type="checkbox"/>
Date où vous remplissez cette annexe	38	A M J

Si vous avez coché la case à la ligne 36, répondez aux questions ci-dessous **en tenant compte de votre situation à la date inscrite à la ligne 38** (soit la date où vous remplissez cette annexe). Nous avons besoin de ces informations pour déterminer le montant auquel vous avez droit.

Faites-nous parvenir cette annexe même si vous répondez **NON** à toutes les questions.

**Les termes en bleu sont définis au verso. Prenez connaissance de ces définitions.**

Elles vous aideront à répondre correctement aux questions ci-dessous.

Avez-vous un <b>conjoint</b> ?	40	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
Si vous avez répondu <b>OUI</b> à la ligne 40, habitez-vous avec votre conjoint?	44	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
Occupez-vous une <b>habitation</b> dans laquelle vous êtes la seule <b>personne admissible</b> ?	46	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
Habitez-vous un <b>logement admissible</b> dont vous êtes <b>propriétaire, locataire ou sous-locataire</b> ?	48	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
Si vous avez un conjoint, habitez-vous un logement admissible dont il est propriétaire, locataire ou sous-locataire?	50	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
Si vous avez répondu <b>OUI</b> à la ligne 48 ou à la ligne 50, y a-t-il des personnes, <b>autres que vous et votre conjoint</b> , qui habitent ce logement et qui sont des <b>personnes admissibles</b> ?	51	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
Si vous avez répondu <b>OUI</b> à la ligne 51, inscrivez le nombre de ces personnes <b>qui sont aussi propriétaires, locataires ou sous-locataires</b> de ce logement.	52				

**Répondez aux questions ci-dessous si vous ou votre conjoint habitez un village nordique.**

Votre lieu principal de résidence est-il situé dans un <b>village nordique</b> ?	60	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
Si vous avez un conjoint, son lieu principal de résidence est-il situé dans un village nordique?	61	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non
Si vous ou votre conjoint, s'il y a lieu, avez des enfants, ces derniers habitent-ils dans un village nordique?	62	<input type="checkbox"/>	Oui	<input type="checkbox"/>	Non

**IMPORTANT**

**Vous devez nous aviser de tout changement de situation** qui a pour effet de modifier les réponses que vous avez données aux questions ci-dessus ou qui fait en sorte que vous n'êtes plus une **personne admissible** au crédit d'impôt. Vous devez nous aviser avant la fin du mois qui suit celui où le changement se produit. **Si vous ou votre conjoint recevez le paiement de soutien aux enfants (PSE)** versé par la Régie des rentes du Québec (RRQ), **il se peut que vous deviez aviser la RRQ. Consultez le tableau au verso pour savoir quel organisme vous devez aviser** en fonction du changement de situation.

Si vous devez nous aviser, informez-nous de l'une des façons suivantes :

- par Internet, à l'aide de Mon dossier, au [www.revenuquebec.ca](http://www.revenuquebec.ca);
- par la poste, en remplissant le formulaire *Avis de changement de situation – Crédit d'impôt pour solidarité* (TP-1029.CS.3), que vous pouvez vous procurer dans notre site Internet ou commander par téléphone ou par Internet.

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.



T4D1 ZZ 84526849

## Définitions

### Conjoint

Personne dont vous ne vivez pas séparé depuis 90 jours ou plus en raison de la rupture de votre union et avec qui vous êtes uni civilement ou par les liens du mariage ou qui est votre conjoint de fait.

Le **conjoint de fait** est une personne (du sexe opposé ou du même sexe) qui, selon le cas,

- vit maritalement avec vous et est la mère ou le père biologique ou adoptif (légalement ou de fait) d'au moins un de vos enfants;
- vit maritalement avec vous depuis au moins 12 mois consécutifs (toute rupture de l'union de moins de 90 jours n'interrompt pas la période de 12 mois).

### Habitation

Maison, appartement ou tout autre logement de ce genre qui est pourvu d'une salle de bain et d'un endroit où l'on peut préparer les repas, et dans lequel, en règle générale, une personne mange et dort.

#### Note

Une chambre située dans un établissement hôtelier ou dans une maison de chambres n'est pas une habitation.

### Logement admissible

Tout logement (maison, appartement, chambre ou tout autre logement de ce genre) situé au Québec où un particulier habite ordinairement et qui constitue son lieu principal de résidence mais **qui n'est pas**, entre autres,

- un logement situé dans une habitation à loyer modique (HLM);
- un logement situé dans une installation maintenue par un établissement public ou privé conventionné (financé par des fonds publics) qui exploite un centre hospitalier, un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) ou un centre de réadaptation régi par la Loi sur les services de santé et les services sociaux;
- un logement pour lequel un organisme public a versé une somme pour payer le loyer;
- un logement situé dans un immeuble ou un local d'habitation où sont offerts les services d'une ressource intermédiaire ou d'une ressource de type familial;

- une chambre située dans la résidence principale du locateur, lorsque moins de 3 chambres y sont louées ou offertes en location, à moins que la chambre possède une sortie distincte donnant sur l'extérieur ou des installations sanitaires indépendantes de celles utilisées par le locateur;
- une chambre située dans un établissement hôtelier ou dans une maison de chambres, qui est louée ou sous-louée pour une période de moins de 60 jours consécutifs.

### Locataire ou sous-locataire

Personne qui a conclu le bail de location ou de sous-location et qui, par conséquent, est responsable du paiement du loyer.

### Personne admissible

Personne qui remplit **toutes** les conditions suivantes :

- elle a 18 ans ou plus (si elle a moins de 18 ans, elle doit être dans l'une des situations suivantes : elle a un conjoint, **ou** elle est le père ou la mère d'un enfant qui réside avec elle, **ou** elle est reconnue comme mineur émancipé par une autorité compétente [par exemple, un tribunal]);
- elle réside au Québec;
- elle ou son conjoint est
  - soit un citoyen canadien,
  - soit un résident permanent **ou** une personne protégée, au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés,
  - soit un résident temporaire **ou** le titulaire d'un permis de séjour temporaire, au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, ayant habité au Canada pendant les 18 derniers mois.

### Propriétaire

Personne inscrite à ce titre au bureau de la publicité des droits.

### Village nordique

Territoire constitué en municipalité conformément à la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik. Il s'agit des territoires suivants : Akulivik, Aupaluk, Inukjuak, Ivujivik, Kangiqsualujuaq, Kangiqsujuaq, Kangirsuk, Kuujuaq, Kuujuarapik, Puvirnituq, Quaqtaq, Salluit, Tasiujaq et Umiujaq.

**TABLEAU – Organisme à aviser en fonction du changement de situation**

Changement de situation		Organisme à aviser
1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Votre union a pris fin et votre séparation dure depuis au moins 90 jours.</li> <li>• Vous êtes devenu le conjoint d'une personne.</li> </ul>	La RRQ <b>si vous ou votre conjoint recevez le PSE</b> ; sinon, Revenu Québec
2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous avez déménagé dans un logement non admissible ou dans un logement admissible.</li> <li>• Vous êtes devenu la seule personne admissible à occuper votre habitation.</li> <li>• Vous avez cessé d'être la seule personne admissible à occuper votre habitation.</li> <li>• Vous avez commencé à résider dans un village nordique ou avez cessé d'y résider.</li> <li>• Vous êtes détenu dans une prison ou un établissement semblable.</li> <li>• Vous avez quitté le Québec de façon permanente.</li> <li>• Le nombre de vos colocataires a changé.</li> <li>• Tout autre changement de situation.</li> </ul>	Revenu Québec
Si vous ou votre conjoint recevez le PSE et que vous subissez à la fois un changement de situation mentionné à la ligne 1 ci-dessus et un autre changement mentionné à la ligne 2, vous devez aviser la RRQ du changement mentionné à la ligne 1 et nous aviser du changement mentionné à la ligne 2. Voyez les exemples dans le guide à la page 18.		

